
COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 31 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 31 janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers : 10	En exercice : 10	
Présents : 07	Votants : 08	Pouvoirs : 01

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Helen HENDERSON, Martine LE FLOC'H, Claude CAILLOU, Catherine ROIG, Paul DESBROSSE, Jean-Luc LEGAY, Marie-Françoise MILLELIRI.

Représenté : Monsieur Thierry DESVIGNES qui a donné pouvoir à Madame Helen HENDERSON.

Absents excusés: Monsieur Jean-Paul CAHN et Madame Céline LEMAIRE.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise MILLELIRI est désignée secrétaire de séance.

Madame le maire annonce au conseil municipal la naissance d'un petit garçon dans la commune.

Madame le maire demande aux conseillers de délibérer sur deux points non inscrit à l'ordre du jour : la mise en place du RIFSEEP et la désignation des délégués à la commission sport et loisirs de la communauté de communes Pays de Nemours. Les conseillers acceptent à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017 : Le procès-verbal du 17 janvier 2017 est adopté à l'unanimité des présents.

2017-06	Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU
----------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

VU plus spécifiquement les articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ;

VU la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui autorise, sous condition, une commune à approuver la version antérieure du PLU, définie par les anciens articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable, approuvé le 5 octobre 2005, modifié le 13 novembre 2007, mis à jour le 2 mai 2012 et le 10 octobre 2012 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2014 décidant de prescrire la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

VU que le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément, conformément à l'article R.153-3 du CU ;

VU le bilan de la concertation présenté par le Maire ;

VU le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU), mis sous forme de dossier d'enquête publique, et comprenant une note de présentation et toutes les pièces du PLU dont la révision est proposée ;

Madame le maire,

RAPPELLE au conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision.

PRÉSENTE le bilan de la concertation avec le public qui est joint à la présente délibération

RAPPELLE, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 10 février 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, ainsi que sur les principales options des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement, contenues dans le projet de révision du PLU.

PRÉSENTE le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

CONSIDÉRANT qu'un débat au sein du Conseil municipal a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

CONSIDÉRANT que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation n'ont pas émis d'observation de nature à remettre en cause les orientations retenues ;

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure ;

APPROUVE le bilan de la concertation avec le public.

Le Conseil municipal,

ARRÊTE le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la révision du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques, et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté.

SOUMET POUR AVIS le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan local d'urbanisme :

D'une part, il s'agit des services de l'État **associés** en application de L.132-10 du CU

- La sous-préfecture de Fontainebleau,
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne,
- La Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires de Seine-et-Marne,
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Seine-et-Marne,
- M. Le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE),
- Les établissements publics sous tutelles des Personnes Publiques Associées (PPA) :
 - . Orange,
 - . ENEDIS,
 - . Réseau de transport d'électricité (RTE),
 - . ENGIE,
 - . Société Française Donges Metz (SFDMM),
- Les Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),

- La Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (DARS),
- La Direction Régionale de l'Aviation Civile (DGAC),
- SNCF - Délégation territoriale de l'immobilier Région Parisienne.

D'autre part, il s'agit des personnes publiques associées, hors services de l'État, visées par les articles L.132-7, L.132-9 et L.153-11 du CU

- Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France,
- M. le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- M. le Président du Parc naturel régional du Gâtinais français (PNRGF),
- M. le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Seine-et-Marne,
- M. Le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne,
- Mme la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne,
- M. le Président du S.M.E.P. de Fontainebleau,
- M. le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF),
- M. le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
- Le Général de corps d'armée gouverneur militaire de Paris, officier général de zone de soutien de Paris.

SOMET POUR AVIS le projet de PLU arrêté aux personnes publiques (ou leurs représentants), visées par les articles L.132-12, L.132-13, L.153-16 et L.153-17 du CU, à leur demande :

- Mme la Présidente de la communauté de communes Pays de Nemours,
- Mme la Présidente de la communauté de communes Pithiverais Gâtinais
- Mme la Présidente du Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
- M. le Directeur de Seine & Marne Environnement
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE),
- M. le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la région de Buthiers
- Mme le Maire du Malesherbois
- M. le Maire de Buthiers
- M. le Maire de Boissy-aux-Cailles
- M. le Maire de Tousson
- M. le Maire de Boigneville
- M. le Maire de Buno-Bonnevaux

SOMET POUR AVIS le projet de PLU :

- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers (CDPENAF), visé par l'article L.153-16 du CU.
- à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE)

DIT que, conformément à l'article R.153-3 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;

PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la sous-préfecture de Fontainebleau et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

DIT que, conformément au dernier alinéa de l'article L.103-2 et suivants du CU, le dossier définitif du projet, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture en vigueur ;

DIT que six exemplaires du projet de PLU arrêté, auxquels la présente délibération aura été annexée, seront transmis à Monsieur le sous-préfet de Fontainebleau ;

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

2017-07	Répartition des biens propres de la Communauté et détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais »
----------------	--

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral 2011/SPF/CL n°10 du 22 novembre 2011 portant création de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11 IV modifiée;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment sa proposition d'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, communes appartenant actuellement à la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/39 du 25 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°37 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », et extension du périmètre du nouveau groupement aux 18 communes d'Achères-la Forêt, Arbonne la Forêt, Barbizon, Bois le Rois, Boissy aux Cailles, Cely, Chailly en Bière, Chartrettes, Fleury en Bière, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Perthes, Saint Germain sur Ecole, Saint Martin en Bière, Saint Sauveur sur Ecole, Tousson et Ury, entraînant la dissolution des 3 communautés de communes « Pays de Bière », « Pays de Seine » et « Les Terres du Gâtinais » au 1^{er} janvier 2017,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3 à L1321-5, L 5111-7, L 5211-4-1, L 5211-17, L 5211-25-1,

CONSIDERANT que le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury doivent délibérer de manière concordante sur la répartition de l'actif et du passif de la communauté,

CONSIDERANT que les biens meubles et immeubles mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, et que le solde de l'encours de la dette afférente à ces biens n'avait pas été transféré à la communauté,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de règle de répartition des biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer des critères de répartition des biens,

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT que la situation de l'actif et du passif de la communauté est constatée au 30 novembre 2016 et évaluée avec les éléments connus à cette date,

CONSIDERANT le bail de location du siège de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais qui précise que les aménagements qui y ont été faits reviendront en pleine propriété au bailleur, et *In fine*, ces éléments n'affecteront pas le patrimoine des communes,

CONSIDERANT les clés de répartition validées par les maires des 16 communes membres après étude en réunion du 10 novembre 2016,

CONSIDERANT que les communes ont manifesté le souhait de pouvoir acheter des biens mobiliers de la Communauté et que cette possibilité est ouverte sans déclassement des biens s'ils restent affectés au domaine public des communes acquéreuses.

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

INDIQUE que l'extension des communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, à la Communauté de Communes « Pays de Nemours » (CCPN) au 1^{er} janvier 2017 entraîne de plein droit, l'exercice par la CCPN sur le territoire de ces communes des compétences précédemment exercées par la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » : Collecte et Traitement des déchets

ménagers et assimilés, Aménagement Numérique (cf. annexes 1 et 2).

ARTICLE 2 :

INDIQUE que l'extension au 1^{er} janvier 2017 des communes de Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury, à la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », entraîne de plein droit l'exercice par la future communauté d'agglomération sur le territoire de ces communes des compétences précédemment exercées par la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » : Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés, Aménagement Numérique.

ARTICLE 3

INDIQUE que les communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury reprennent les compétences suivantes qui ne sont pas transférées à la CCPN ni à la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » :

- Petite Enfance
- Transports et gestion de la Gare routière
- Soutien aux associations : Association cantonale d'aide à domicile, Entente sportive de la Forêt, Association Champ Libre, Ecole de la 2^e Chance, Les amis du patrimoine, Jeunes sapeurs pompiers du canton de La Chapelle la Reine, Atelier du Soleil, Mission locale de Nemours

ARTICLE 4

PRECISE que les contrats conclus par la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais et les communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, relatifs aux compétences exercées par la CCPN seront exécutés par la CCPN et les co-contractants dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

PRECISE que les contrats conclus par la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais et les communes de Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury, relatifs aux compétences exercées par la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » seront exécutés par la future communauté d'agglomération et les co-contractants dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

PRECISE que les contrats conclus par la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais relatifs aux compétences reprises par les communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury seront exécutés par les communes et les co-contractants dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

PRECISE que la gestion petite enfance RAM sera restituée à la commune de la Chapelle la Reine au 1^{er} janvier 2017 qui prendra une convention de gestion et de partage entre les communes concernées.

PRECISE que la gestion petite enfance multi-accueil sera restituée à la commune de la Chapelle la Reine au 1^{er} janvier 2017 qui prendra une convention de gestion et de partage entre les communes concernées.

PRECISE que la gestion des transports - gare routière sera mise en œuvre par la commune de La Chapelle la Reine qui en deviendra gestionnaire au 1^{er} janvier 2017, et qu'une convention sera établie entre les communes concernées.

DIT que les recettes en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-et-Marne (au titre de la Prestations de Service et du Contrat Enfance Jeunesse) et du Département de la Seine-et-Marne relatives à l'exercice 2016 et non encore versées pour les structures Petite Enfance du multi-accueil et du Relais des assistantes maternelles itinérant seront encaissées par la commune de La Chapelle la Reine qui les accepte au titre de la gestion de la compétence petite enfance reprise par la commune au 1^{er} janvier 2017.

DIT que toutes les subventions demandées et non versées en 2016 au titre de la gestion de la compétence petite enfance seront encaissées par la commune de la Chapelle la Reine.

DIT que la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » n'a pas contracté d'emprunt durant son exercice.

ARTICLE 5

PRECISE que le personnel de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais mutera le 20 décembre 2016 vers une autre collectivité locale, et de ce fait la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais ne sera pas concernée par l'article 47 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la répartition des agents des communautés en dissolution.

ARTICLE 6

PRECISE que les immobilisations incorporelles de la Communauté sont réparties comme suit :

- LOGO ET CHARTE GRAPHIQUE LES TERRES DU GATINAIS : les droits d'utilisation restent la propriété des communes membres
- SITE WEB DE LA COMMUNAUTE : inachevé et inactif au 30/11/2016, les droits restent propriété des communes membres
- CONCEPTION GRAPHIQUE 1^{ER} BULLETIN DE LA COMMUNAUTE : les droits d'utilisation restent la propriété des communes membres
- LOGICIEL FINANCES ET RH : les communes gardent les droits d'utilisation jusqu'à la liquidation de la communauté

ARTICLE 7

PRECISE que les équipements mis à disposition de la communauté ou créés/acquis par la communauté sont affectés de la manière suivante, ces biens n'ayant pas d'amortissements, de subventions, ni d'emprunts en cours :

Equipements mis à disposition de la CCTG	Affectation
Multi-accueil « les lutins de la reine » rue du Clos, 77760 La chapelle la Reine	Commune de La Chapelle la Reine
Atelier RAM, Pont de l'Arcade, 77760 Noisy sur Ecole	Commune de Noisy sur Ecole
Atelier RAM, Salle Robert Doisneau, Place de la Liberté. 77760 Buthiers	Commune de Buthiers
Equipements créés ou acquis par le syndicat intercommunal de transports du canton de la Chapelle la Reine et transférés à la CCTG suite à sa dissolution de décembre 2013	Affectation
1 Abris de bus, rue des Roses à Buthiers 1 Abris de bus, Hameau du Buisson à Guercheville 1 Abris de bus, rue de Nemours à Villiers-sous-Grez	Commune de Buthiers Commune de Guercheville Commune de Villiers-sous-Grez
Gare routière, rue du Général de Gaulle, 77760 La Chapelle la Reine	Commune de La Chapelle la Reine
Travaux et installations réalisés dans les locaux du siège de la Communauté loués sous un bail commercial 3-6-9	Bailleur

ARTICLE 8

REPARTIT l'actif de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » (cf. annexes 4 et 5) avec la clé de répartition suivante :

Equipements	Affectation et clé de répartition
Structure petite enfance multi-accueil et RAM itinérant « Les Lutins de la Reine »	100% Commune de La Chapelle la Reine
Atelier RAM itinérant de Noisy-sur Ecole et de Buthiers	50% Commune de Noisy-sur-Ecole et 50% Commune de Buthiers
Gare routière	100% Commune de La Chapelle la Reine
Abris de Bus de Buthiers	100% Commune de Buthiers
Abris de Bus de Guercheville	100% Commune de Guercheville
Abris de bus Villiers-sous-Grez	100% Commune Villiers-sous-Grez
Travaux et Installations locaux du siège	100% bailleur

Compétence / Equipement	Valeur brute de l'actif	Affecté à La Chapelle la Reine	Affecté à Noisy-sur-Ecole	Affecté à Buthiers	Affecté à Villiers-sous-Grez	Affecté à Guercheville
petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service du Multi-Accueil et du RAM itinérant "les lutins de la Reine"	39 744,01 €	39 744,01 €				
petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service des Ateliers RAM itinérants de Noisy-sur-Ecole et de Buthiers	4 565,18 €		2 282,59 €	2 282,59 €		
Gare routière	2 007 162,38 €	2 007 162,38 €				
Abris de bus de Buthiers	3 048,98 €					
Abris de bus de Guercheville	2 620,98 €					2 620,98 €
Abris de bus 6 Places de Villiers-sous-Grez	3 048,84 €				3 048,84 €	
TOTAL	2 060 190,37 €	2 046 906,39 €	2 282,59 €	2 282,59 €	3 048,84 €	2 620,98 €

Total mobilier et matériel des locaux du siège	15 092,05 €	répartis entre les communes suivant le détail en annexe 3
matériel informatique	488,11 €	
mobilier	6 655,42 €	
autres biens	7 948,52 €	
aménagements du siège revenant au bailleur	21 117,23 €	bailleur

total actif communautaire au 30/11/2016	2 096 399,65 €	
--	-----------------------	--

ARTICLE 9

PRECISE qu'il sera restitué aux 9 communes rejoignant la CC « Pays de Nemours » la part de l'étude menée par la CC « Pays de Fontainebleau » pour l'extension des 7 communes à la future communauté d'agglomération, au prorata de leur nombre d'habitants (population municipale du dernier recensement Insee), et qui sera prise en compte dans la répartition des résultats définitifs de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais, soit :

- part de l'étude portée par les 9 communes de 3 803.66€ pour 3 572 habitants, participation financière totale de la Communauté de 12 403.42€ TTC répartie ainsi :

Commune	Population INSEE	étude Mazars = 12.403,42€ TTC, restitution de la part des 9 communes étendues à la CC Pays de Nemours
Achères-la-Forêt	1221	-575,07
Boissy aux Cailles	310	-146,00
La Chapelle-la-Reine	2554	-1 202,89
Le Vaudoué	786	-370,19
Noisy sur Ecole	1984	-934,43
Tousson	378	-178,03
Ury	843	-397,04
population des 7 communes étendues à la future Communauté d'Agglomération	8076	-3 803,66
Amponville	401	427,01
Boulancourt	379	403,58
Burcy	166	176,77
Buthiers	772	822,07
Fromont	210	223,62
Guercheville	286	304,55
Nanteau-sur-Essonne	458	487,70
Rumont	128	136,30
Villiers sous Grez	772	822,07
population des 7 communes étendues à la CC Pays de Nemours	3572	3 803,66
population totale	11648	

ARTICLE 10

PRECISE que les résultats prévisionnels de l'exercice 2016 pour le budget Principal sont :

Prévisions du résultat de fin d'exercice 2016	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	2 402 214,00€	40 564,00€
Dépenses	2 582 892,00 €	41 231,00 €
Résultat par section	-180 678,00€	-666,00€

Résultat prévisionnel de l'exercice	-181 344,00€
-------------------------------------	---------------------

Excédents 2015 reportés	289 950,00 €	49 465,00€
Résultat de clôture	109 272,00 €	48 798,00 €

Solde prévisionnel à répartir entre les communes	158 069,95 €
--	---------------------

ATTRIBUE le résultat prévisionnel à répartir, sous réserve des résultats définitifs, de la manière suivante :

	TOTAL	Pour chaque Commune
Résultat de fonctionnement prévisionnel 2016	109 272.00 €	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du dernier recensement Insee
Résultat d'investissement prévisionnel 2016	48 798.00€	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du dernier recensement Insee

ARTICLE 11

PRECISE que le montant de la trésorerie sera réparti entre chaque commune au prorata de leur nombre d'habitants, population municipale du dernier recensement Insee

ARTICLE 12

PRECISE que les restes à recouvrer sur le budget principal et concernant les compétences liées à la petite enfance et seront affectés à la commune de La Chapelle la Reine.

PRECISE que ces chiffres sont provisoires compte tenu des paiements à venir et des titres qui restent à émettre avant la journée complémentaire de janvier 2017.

ARTICLE 13

PRECISE que les montants inscrits dans les articles précédents ressortent d'une vision de l'actif et du passif au 30/11/2016, et que leur validité devra être vérifiée après établissement par le comptable public du compte de gestion 2016 et du bilan arrêté au 31/12/2016, pour être corrigée si nécessaire.

2017-08	Régime indemnitaire : mise en place du RIFSEEP
----------------	---

Le Maire de Nanteau-sur-Essonne (Seine et Marne),

Vu le Code des collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriales et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 janvier 2017

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après :

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DONNE un avis favorable** sur la mise en place selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État :

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E vise a valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'un part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2. – Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) peut être versée aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

SERVICE ADMINISTRATIF

Groupes	Fonctions / emplois	Grades	Montant minimum annuel	Montant plafond annuel
Cadre d'emplois des adjoints administratifs				
G1	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	1 814.40 €	6 300.00€
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
G1	Secrétaire de Mairie	Rédacteur, rédacteur principal	2 000.00 €	8 300.00 €

SERVICE TECHNIQUE

Groupes	Fonctions / emplois	Grades	Montant minimum annuel	Montant plafond annuel
Cadre d'emplois des agents techniques				
G1	Agent technique polyvalent	Adjoint technique de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	1 512.00 €	5 400.00 €
G2	Agent d'entretien	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	840.00 €	5 100.00 €

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1. En cas de changement de fonctions,
- 2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...)
- 3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée (y compris accident de service) et maladie professionnelle : l'I.F.S.E. sera versée à 100% lorsque le traitement de base sera versé à 100%. L'I.F.S.E. sera versée à 50% lorsque le traitement de base sera versé à 50%. Dans ces deux cas, l'I.F.S.E sera suspendu à compter du 1^{er} jour du 7^{ème} mois d'arrêt.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 8. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2017.

MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE un avis favorable sur la mise en place selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État :

Article 1. – Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) peut être versé aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

SERVICE ADMINISTRATIF

Groupes	Fonctions / emplois	Grades	Montant minimum annuel	Montant plafond annuel
Cadre d'emplois des adjoints administratifs				
G1	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	181.44 €	630.00 €
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
G1	Secrétaire de Mairie	Rédacteur, rédacteur principal	200.00 €	830.00 €

SERVICE TECHNIQUE

Groupes	Fonctions / emplois	Grades	Montant minimum annuel	Montant plafond annuel
Cadre d'emplois des agents techniques				
G1	Agent technique polyvalent	Adjoint technique de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	151.20 €	540.00 €
G2	Agent d'entretien	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	84.00 €	510.00 €

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée (y compris accident de service) et maladie professionnelle : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé à 100% lorsque le traitement sera versé à 100%. Le C.I.A sera versé à 50% lorsque le traitement de base sera versé à 50%. Dans ces deux cas, le C.I.A sera suspendu à compter du 1^{er} jour du 7^{ème} mois d'arrêt. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

Article 5. – Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2017.

SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*exemple : frais de déplacement*),

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures complémentaires, supplémentaires, astreintes,...*),
- La NBI.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2017-09	Désignation des délégués à la commission sport et loisirs de la CC du Pays de Nemours
----------------	--

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2015-12 du 12/03/2015 de la Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN) ;

Se sont proposés pour représenter la commune dans la commission de la CCPN :

Commission Sports et Loisirs	<i>Délégué titulaire</i> Helen HENDERSON	<i>Délégué suppléant</i> Jean-Luc LEGAY
---------------------------------	---	--

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Divers

Madame le maire demande aux conseillers d'être présents pour les élections présidentielles et législatives qui auront lieu les 23 avril, 7 mai, 11 et 18 juin.

Helen HENDERSON informe :

- **Travaux rue de la Grange aux Dîmes** : ces travaux concerneront environ 100 mètres de voirie supplémentaires par rapport au projet initial. Aussi un relevé topographique complémentaire d'environ 100 mètres va être effectué par le cabinet Géomexpert. Concernant l'élaboration du projet, la mairie a reçu un devis de M. BERTSCHY, et attend le devis du cabinet Géomexpert.
- Deux radiateurs ont été commandés.
- Présente la carte touristique de la Communauté de communes du Pays Nemours (CCPN) et émet les commentaires suivants : devraient y figurer
 - Passage d'un GR
 - Pêche
 - Marche
 - Equitation
 - Indication plus claire de la rivière Essonne
 - Gare à Malesherbes
 - Indiquer les directions Milly-la-Forêt, Fontainebleau, Malesherbes, Puisieux
- Une documentation sur le budget du département est à disposition des conseillers qui souhaitent le consulter.

Claude CAILLOU informe :

- La CCPN souhaite prendre la compétence SDIS, (Syndicat Départemental Incendie et Secours) ; le montant de la contribution au SDIS serait alors déduit des allocations de compensation.
- commission des finances de la CCPN : il fait part des orientations pour le budget primitif 2017.
- Réunion CLECT le 1^{er} février

Marie-Françoise MILLELIRI informe :

- SIARCE : le comité syndical du 25 janvier a élu le Président, fixé à 15 le nombre des vice-présidents (dont 14 ont été élus, le 15eme devant l'être ultérieurement)
- réunion d'information le 9 février sur continuité écologique de l'Essonne

Catherine ROIG informe :

- Journée des jeunes : 16 enfants ont participé a cette journée, le spectacle de magie, l'animation gaufre et barbe à papa ont été appréciés. En revanche, l'après-midi (de 14 à 18 h) était trop longue et il est nécessaire de réfléchir à une autre organisation l'année prochaine car il est difficile de gérer un groupe d'enfants avec des écarts d'âge aussi considérables (de 4 à 17 ans)
- Galette/Loto des « Anciens » : 26 personnes ont participé a cette journée, tout le monde était content, de nombreux lots ont été gagnés.

Jean-Luc LEGAY informe :

- Underground café : le jeudi n'est pas un bon jour pour la commune, il n'y a pas eu beaucoup de monde au bus social.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 31 janvier 2017 à 20 heures 45 minutes.

Helen HENDERSON, maire

Les Conseillers

Le Secrétaire